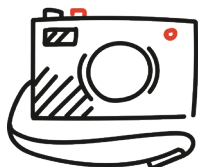


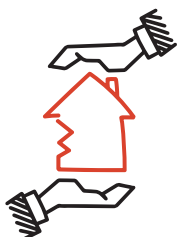
1.



Prendre des photos des dommages.

> Une vue globale du sinistre et une photo par élément endommagé.

2.



Prendre toutes les mesures utiles à empêcher une aggravation des dommages.

3.



Séparer les coûts pour l'ECAB de ceux pour l'assurance mobilière.

> L'ECAB n'assure ni le mobilier, ni les aménagements extérieurs.

4.



Demander des devis et les transmettre à l'ECAB.

5.



Ne pas commander les travaux avant l'accord de l'ECAB.

Et la suite?

L'ECAB transmettra le procès-verbal d'estimation des dommages **qui chiffre le montant maximum accordé** pour le règlement du sinistre et qui permet **l'attribution des travaux.**